

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021
DELIBERATION N° DE-2021-113

L'an deux mil vingt et un, le 3 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de 19h14), Mme LIOUSSE (jusqu'à 20h10), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL ; M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme ZITTEL à Mme DUHART ; M. ESTEBAN à M. ABADIE (jusqu'à 19h14) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD (à partir de 20h10).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 18h07, délibération n°7).

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. SALANNE,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Fourniture de matériaux de voirie – Lancement de la consultation et signature des accords-cadres.

La Ville de Bayonne procède régulièrement à des acquisitions de matériaux de voirie. Il s'agit de matériaux de constitution et de revêtement de chaussées et trottoirs (granulats, béton bitumineux, émulsion de bitume ...) destinés à l'entretien en régie de voirie et circulations douces dans les espaces publics.

Les marchés en cours sont arrivés à échéance au mois de janvier 2021 et doivent donc être renouvelés sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais affecté d'un maximum, pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois pour des périodes d'un an chacune et décomposé en huit lots techniques attribués séparément.

Le montant total des commandes pour une année est estimé comme suit, sur la base des consommations de l'année 2020 :

| Lot | Désignation | Estimation sur 1 an /€ HT | Montant maximum sur 1 an /€ HT |
|-----|--|---------------------------|--------------------------------|
| 1 | Calcaire livré | 15 000 | 20 000 |
| 2 | Ophite livrée | 15 500 | 20 000 |
| 3 | Sable spécifique livré | 14 600 | 20 000 |
| 4 | Grave spécifique livrée | 1 075 | 2 000 |
| 5 | Matériaux de carrière pris chez le fournisseur | 29 000 | 35 000 |
| 6 | Enrobé à chaud sans amiante en centrale pris chez le fournisseur | 57 800 | 70 000 |
| 7 | Enrobé à froid livré | 3 800 | 4 000 |
| 8 | Emulsions de bitume pris chez le fournisseur | 9 900 | 15 000 |
| | Total ht | 146 675 | 186 000 |

D'un montant maximum total de 744 000 € HT la consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant :

- sur la base du dossier de consultation tel que décrit ci-dessus, à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert européen à lots séparés pour une durée de un an, reconductible trois fois pour des durées d'un an, et à signer les accords-cadres à intervenir ;

- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du Code de la commande publique, seraient présentées, à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3 du code de la commande publique, sous réserve que les conditions initiales ne soient pas substantiellement modifiées ;

- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 auraient été présentées, à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 dudit Code pour autant que les conditions initiales des accords-cadres ne soient pas substantiellement modifiées ;

- à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits accords-cadres.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services

